

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •  
 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •  
 NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •  
 VAUJOURS • VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL CONSENTE PAR  
 L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DE LA SASU BL FACTORY  
 POUR LE LOT 4 DE L'HOTEL D'ACTIVITES SIS 9 ALLEE ROMAIN ROLLAND 93390 CLICHY-SOUS-BOIS**

**Administration Générale - Décision 2018- 164**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de la SASU BL FACTORY de résiliation anticipée du bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SASU BL FACTORY concernant le lot 4 de l'hôtel d'activités sise 9 allée Romain Rolland 93390,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le protocole de résiliation du bail commercial qui lie l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est avec la SASU BL FACTORY concernant le lot 4 de l'hôtel d'activités sise 9 allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois.

Les termes du protocole précisent les conditions de résiliation, avec prise d'effet au 30 novembre 2018.

**Article 2** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de Territoire.

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

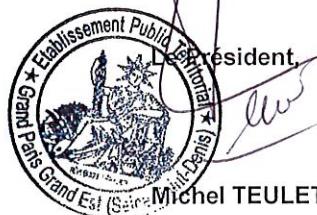
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services,

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
 Guillaume CLÉDIÈRE

Fait à Noisy-le-Grand, le



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »